

П 63
796

F. UZUREAU

Directeur de l'Anjou Historique

FONDATION

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS D'ANGERS



ANGERS

G. GRASSIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

—
1918

Л 63
796

УНИВ. БИБЛИОТЕКА
Р. И. Бр. 12925

F. UZUREAU

Directeur de l'Anjou Historique

FONDATION

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS D'ANGERS



ANGERS

G. GRASSIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1918

FONDATION

DE LA

Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers

Le 5 janvier 1838, M. de Beauregard, président de la Société royale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, s'exprimait ainsi dans un discours adressé aux membres de cette compagnie : « A pareille époque, dans cette même enceinte, il y a déjà dix années, nous nous réunîmes spontanément pour poser les bases de notre Société. L'honorable assemblée daigna m'appeler à l'honneur de la présider. Nos statuts furent discutés, votés. De ce jour date la naissance de notre Société. »

C'est le 18 janvier 1828 que se tint cette première réunion, dans une salle du jardin des plantes (1), sous la présidence de M. de Beauregard, assisté de M. Desvaux comme secrétaire. Voici le procès-verbal de cette séance : « Les membres composant la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers se trouvant réunis, et M. de Beauregard étant invité à occuper le fauteuil, la séance est ouverte. M. le président annonce que l'objet dont la Société va faire son premier travail, sera de poser les bases nouvelles de son organisation, afin de pouvoir présenter à l'autorité un règlement qui puisse être approuvé et servant à appuyer sa de-

(1) Les séances de la Société se tinrent dans la salle du musée de botanique, au milieu du jardin des plantes, pendant douze ans. Depuis le 6 mars 1840, elles se tiennent dans la salle du jardin fruitier.

mande, relative à une modification de son titre de *Société* d'Agriculture en celui de *Société royale* d'Agriculture, Sciences et Arts. Pour cela, on passe à l'examen du projet de règlement proposé par une commission qui s'était réunie d'office, et les articles en ont été adoptés. Cet examen fait et les articles approuvés, la Société charge son bureau d'en faire l'envoi à l'autorité compétente. »

Voici le *règlement général* que la Société arrêta dans sa première séance du 18 janvier 1828. — « I. La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, se composant de membres résidents et de membres correspondants, s'occupe d'agriculture, des sciences physiques, mathématiques et naturelles, des lettres et des arts. Elle se renferme strictement dans les attributions de son titre, rattachant, autant que possible, ses travaux à l'amélioration de l'agriculture dans le département de Maine-et-Loire. Les membres résidents sont distribués en trois sections, savoir : section d'agriculture, section des sciences physiques et mathématiques, section des lettres et arts. Le nombre des membres pouvant composer ces trois sections est fixé à cent. — II. Pour devenir membre résident, il faut présenter soit un ouvrage imprimé, soit un mémoire manuscrit, soit enfin des observations détachées, et, après le rapport de la section dont le candidat désire faire partie, réunir au scrutin secret les deux tiers des voix des membres présents, qui eux-mêmes, pour que la réception soit régulière, devront former les deux tiers de la totalité des membres résidents. — III. Les membres correspondants sont reçus, sur la présentation d'un membre résident et à la majorité relative des membres présents, après la communication d'un mémoire ou d'un ouvrage imprimé, ou sans cette condition si la Société le juge convenable ; ils auront, s'ils se trouvaient aux séances,

voix consultative et non délibérative. — IV. Tout membre qui par sa proximité d'Angers peut assister aux séances, est susceptible de faire partie des membres résidents. — V. La Société aura cinq séances générales par année, dont une solennelle, et chaque section se réunira une fois le mois; tous les membres de la Société pourront cependant assister aux séances de chaque section, mais sans y avoir voix délibérative. Toute séance sera régulière ayant la moitié plus un des membres résidents. — VI. Un étranger, non domicilié dans l'arrondissement d'Angers, pourra assister aux séances générales, étant présenté par un membre résident et le président en ayant été prévenu, mais il ne pourra y lire lui-même les objets qu'il aurait à communiquer à la Société. — VII. Le Bureau administratif est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint et d'un trésorier. Le vice-président supplée le président en cas d'absence, et le doyen d'âge ne supplée le vice-président que dans le cas où le dernier président en fonction serait aussi absent; en cas de mort d'un président, on procède à l'élection d'un nouveau titulaire. Tous les membres du Bureau administratif sont nommés au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, au premier tour du scrutin, plusieurs membres obtiennent des suffrages, les trois membres ayant eu le plus de voix seront passés à un second scrutin, et si un des trois n'obtenait pas une majorité absolue, les deux ayant le plus de voix seraient passés à un troisième tour de scrutin. Chaque section aura son président et son secrétaire particulier. — VIII. Les fonctions de président seront d'une année, et il ne sera rééligible qu'après une année écoulée; celles des secrétaires et du trésorier seront de deux ans, et ils ne pourront être réélus qu'après deux années. — IX. Le président ouvre et clôt la séance, indique

successivement les matières qui doivent faire partie des travaux des séances, d'après l'état d'ordre dressé par le secrétaire; il peut convoquer extraordinairement la Société; il signe le procès-verbal des séances. — X. Le secrétaire fait les fonctions d'archiviste, rédige le procès-verbal de chaque séance, et la rédaction ne étant soumise à la Société à la séance suivante est inscrite dans les registres par le secrétaire-adjoint, avec les rectifications approuvées. Il dresse, de concert avec le président, le programme des choses pouvant être l'objet de chaque séance. Il rédige la correspondance, toujours signée par le président ou le vice-président; il fait conjointement avec le secrétaire-adjoint les convocations d'après l'ordre établi ou l'avis particulier du président; enfin il tient un état des objets de correspondance, des mémoires lus et déposés. A la fin de chaque année, il présente un compte-rendu des objets de correspondance, des mémoires lus et déposés, et un état des objets envoyés à la Société, classés sous les titres de *correspondance*, *ouvrages imprimés*, *mémoires manuscrits*. — XI. La comptabilité sera régularisée tous les ans au mois d'août, d'après un rapport présenté par le trésorier et approuvé par la Société, qui pourra même, si elle le juge convenable, nommer une commission de trois membres pour l'examen spécial de cet objet. »

Il nous reste à donner les noms des membres qui fondèrent la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers :

Adville, directeur d'une institution, rue des Ursules.

Allou, ingénieur des mines, rue Châteaugontier.

Arnail, curé de Notre-Dame d'Angers, impasse de l'Oratoire.

Baranger, conseiller à la Cour royale, impasse des Cordeliers.

Barré, professeur des sciences physiques au collège royal, au museum.

Baudron, dessinateur-géographe du cadastre, rue Boisnet.

Beauregard (de), président de Chambre à la Cour royale, cour Saint-Laud.

Bigot, professeur-adjoint à l'Ecole secondaire de médecine, rue du Commerce,

Dr Billard, rue Bourgeoise.

Blain, professeur, rue des Deux-Haies, 13.

Boisrobert, propriétaire, rue du Jardin des Plantes.

Boissard (de), conseiller de préfecture, place Saint-Maurice.

Bourgouin, directeur des messageries, sur le quai.

Boutton-Lévêque, propriétaire, levée Besnardière.

Bry, médecin, rue Haute du Figuier.

Buzelet (de), ancien conseiller de préfecture, place Saint-Maurice.

Caqueray (de), député de Maine-et-Loire, rue Saint-Aignan.

Chevreur, directeur de l'Ecole secondaire de médecine.

Condren de Suzanne (de), professeur au collège royal, rue Saumuroise.

Contades (Comte Méry de), adjoint au maire, rue de l'Hôpital.

Corroy, médecin-vétérinaire près le dépôt du haras royal, à Angers.

Davière (Naurays de la), conseiller à la Cour royale, rue de l'Hôpital.

Delaage, maréchal de camp, rue de l'Hôpital.

Delusse, directeur de l'École de dessin, conservateur du museum de peinture.

Denais, chanoine, secrétaire de l'évêché, à l'évêché.

Derrien, ingénieur en chef de 1^{re} classe, rue Saint-Julien.



Desvaux, directeur du jardin des plantes.

Duperray (Prieur-), avoué près la Cour royale, rue des Forges.

Esnault, professeur honoraire à l'École secondaire de médecine, rue du Cornet.

Foucault-Cesbron, négociant, rue Saint-Blaise.

Fourrier fils, ingénieur des ponts et chaussées, rue Hanneloup.

Garnier, professeur à l'École secondaire de médecine, place Neuve.

Gaubert, chef de l'instruction à l'École des Arts, à l'École des Arts.

Gaullier de la Grandière, avocat général près la Cour royale, rue Saint-Evrout.

Gaultier, substitut du procureur général, Champ-de-Mars.

Gavinet, professeur au collège royal, rue Saint-Laud.

Genest, pharmacien, rue Saint-Laud.

Giraud (Charles), manufacturier, place Saint-Michel.

Godfroi, pharmacien, rue Saint-Laud.

Gontard des Chênais père, propriétaire, rue de l'Hôpital.

Gontard des Chênais fils, propriétaire, place du Ralliement.

Grille (Toussaint), bibliothécaire, au museum.

Guépin, professeur à l'École de médecine, place du Ralliement.

Guérin des Brosses père, avocat, rue Valdemaine.

Guittet, pharmacien, rue Beaurepaire.

Dr Hébert, à la Laiterie

Heron, inspecteur de l'Université, au museum.

Heurtelou, membre du conseil d'arrondissement d'Angers, rue de l'Hospice.

Joubert fils, propriétaire, à Beaulieu.

Jouvet, professeur-adjoint à l'École de médecine, sur le quai.

Lachèse (Adolphe), professeur-adjoint à l'École de médecine, sur le boulevard.

Lachèse (Casimir), professeur à l'École de médecine, montée des Forges.

Lachèse (Grégoire), professeur à l'École de médecine, sur le boulevard.

D^r Laroche père, *ancien membre de la Société d'Agriculture d'Angers*, impasse Fourmi.

D^r Laroche fils, professeur-adjoint à l'École de médecine, rue des Deux-Haies.

Lebreton, pharmacien, rue du faubourg Bressigny.

Leroy du Grand Jardin, pépiniériste, au grand jardin.

Leroy jeune (André), pépiniériste, rue des Ponts-de-Cé.

Logerais, professeur à l'École de médecine, place Saint-Maurice.

Maillocheau, professeur honoraire à l'École de médecine, à Chaudefonds.

Mayaud, pharmacien, place des Halles.

Millet, propriétaire, rue Saint-Blaise.

Mirault, professeur-adjoint à l'École de médecine, près la place Saint-Maurice.

Montaigu (marquis de), place Falloux.

Morice (abbé), recteur de l'Académie d'Angers, au muséum.

Négrier, professeur-adjoint à l'École de médecine, rue Saint-Aubin.

Ollivier fils, pharmacien, rue Saint-Aubin.

Ouvrard, professeur à l'École de médecine, rue Parfumée.

Papiau-Verrie, sur le boulevard.

Pavie, adjoint au maire, rue Saint-Laud.

Penjon, professeur de mathématiques, (aveugle.)

Preaulx (marquis de), au château de Tressé, près Pouancé.

Puisard fils (de), conseiller à la Cour royale, rue Saint-Martin.

Quatrebarbes (comte de), près Saint-Maurice.

Quelin, professeur de calligraphie, rue basse du Figuier.

Sapinaud (de), place du Pilory.

Senonnes (Pierre-Vincent-Gatien de la Motte-Baracé, marquis de), rue de l'Hôpital.

Serrant (comte de), place de l'Académie ou à Saint-Georges-sur-Loire.

Tharreau (D^r), cour Saint-Laud.

Toirac, capitaine aide-de-camp du maréchal de camp de la subdivision militaire.

Villemorge (comte de), député, maire d'Angers, place Falloux.

Cinquante-cinq membres avaient assisté à la première réunion de la Société, le 18 janvier 1828.

* * *

L'année 1828 se passa sans qu'on ait donné suite à la demande de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. C'est en 1829 qu'on commença à s'en occuper. Au début d'avril de cette année, le comte de Villemorge, maire d'Angers, transmet à la préfecture les noms des membres qui avaient « *signé* la liste dressée pour la composition de la Société » : MM. Adville, Allou, Barré, Beauregard (de), Blain, Boissard (de), Bourgouin, Boutton-Lévêque, Buzolet (de), Cadot, pharmacien, Caqueray (de), Chevreul, Condren de Suzanne (de), Contades (de), Corroy, Delaage, Delusse, Denais, Derrien, Desvaux, Esnault, Fourrier, Gaullier de la Grandière, Gaultier, Gavinet, Genest, Gontard des Chênaï, Gontard des Chênaï fils, Grille, Guépin, Guérin des Brosses, Heron, Joubert, Jouvét, Lachèse (Adolphe), Lachèse (Casimir), Lachèse (Grégoire), Laroche fils,

Leroy, Leroy jeune, Logerais, Millet, Mirault, Négrier, Ollivier, Ouvrard, Papiou-Verrie, Pavie, Préaulx (de), Puisard (de), Quatrebarbes (de), Quelin, Sapinaud (de), Senonnes (de), Villebois (Félix de), Villemorge (de).

Le préfet de Maine-et-Loire envoya cette liste au Ministre de l'Intérieur, qui répondit le 25 avril : « J'ai pris connaissance de la liste que vous m'avez adressée, indicative des noms et qualifications des personnes qui ont exprimé l'intention de faire partie de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, projetée pour la ville d'Angers. Ces noms, tous honorables, me paraissent donner une entière garantie du bon esprit qui présidera aux travaux de cette Société. En conséquence, j'autorise son établissement définitif. Le premier objet dont elle aura à s'occuper, sera la rédaction de son règlement, qui devra vous être communiqué, pour m'être transmis par vous avec vos observations. Je me réserve de l'approuver, s'il y a lieu, ou d'y faire les modifications qui me paraîtront convenables. »

Le 1^{er} juillet 1829, le maire d'Angers écrivit aux membres de la Société que, pour répondre à la demande de l'autorité supérieure, il avait confié la rédaction d'un nouveau règlement à une commission, dont les membres étaient choisis parmi les sociétaires.

On ne put aboutir sous le règne de Charles X. Après la Révolution de juillet, l'affaire fut reprise, et le 10 septembre 1830 un adjoint au maire mandait à M. Desvaux, directeur du jardin des plantes, celui qui avait été nommé secrétaire à la séance du 18 janvier 1828 : « Chargé par M. le maire de m'occuper de l'organisation définitive de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de cette ville, dont vous avez conçu le projet, je viens vous prier de m'aider de vos conseils pour obtenir cet heureux résultat. »

C'est le 3 décembre 1830 que la Société arrêta le



règlement demandé par le Ministère. Comme il est encore en vigueur aujourd'hui, nous allons le donner *in extenso* :

« *Titre I^{er}. Du mode de composition de la Société.* — I. La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers est formée par la réunion de membres résidents, de membres honoraires, de membres associés et de membres correspondants. — II. Les membres résidents sont au nombre de 80, dont quinze devront être choisis, autant que possible, dans les divers arrondissements du département de Maine-et-Loire. — III. Pour obtenir le rang de membre résident, il faut pouvoir présenter soit un ouvrage ou un mémoire manuscrit, soit au moins une observation notable, et, après un rapport fait par le comité dont le candidat devra faire partie, réunir au scrutin secret les deux tiers des voix des membres présents. — IV. Les membres associés, présentés suivant la forme voulue pour les membres résidents mais ne participant que pour moitié aux charges communes, auront voix consultative, et en outre des droits à être choisis pour membres résidents, lorsqu'il y aura une place vacante, sans que leurs droits cependant puissent faire exclure les candidats encore étrangers à la Société; de plus, ils auront le droit de concours pour les prix. — V. Les membres honoraires se composeront : 1^o des membres résidents que l'âge ou les infirmités mettraient dans l'impossibilité d'assister aux séances et dont le nombre est illimité, 2^o des personnes honorables auxquelles la Société juge convenable d'accorder ce titre et qui, sans être soumises aux charges de la Société, ont le droit de séance mais non de scrutin, et dont le nombre ne pourra excéder dix. — VI. Les membres correspondants, pouvant être en nombre indéterminé, seront reçus sur la présentation d'un membre résident et à la majorité relative des membres présents, après

la communication d'un mémoire ou d'un ouvrage public; et s'ils assistent aux séances, ils ne pourront avoir que voix consultative.

« *Titre II^e Composition et attribution du Bureau.* —

I. Le Bureau administratif est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un secrétaire et d'un trésorier. — II. Tous les membres du Bureau sont nommés au scrutin secret, à la majorité absolue; dans le cas d'un scrutin non décisif, les trois membres ayant réuni la majorité relative seront ballotés par un nouveau scrutin. — III. Le président reste en fonctions pendant un an, et il n'est rééligible qu'après une année d'intervalle (1); les secrétaires et le trésorier sont élus pour deux ans et pourront être réélus. — IV. Le président ouvre et clôt les séances, annonce successivement la nature des objets qui doivent faire partie des travaux de la séance, régularise les délibérations, signe les procès-verbaux, peut convoquer extraordinairement, signe toutes les lettres expédiées au nom de la Société et est remplacé au besoin dans toutes ses fonctions par le vice-président. — V. Le secrétaire général donne en séance communication des objets de correspondance, lit les mémoires manuscrits envoyés à la Société, dresse de concert avec le président le programme des séances, rédige les procès-verbaux sauf à les soumettre pour la rédaction à l'acceptation de la Société, rédige la correspondance contresignée par lui, fait les convocations conjointement avec le secrétaire, fait les fonctions d'archiviste, et donne aux membres de la Société, sur récépissé, la communication des objets composant les archives. — VI. Le président étant absent ainsi que le vice-président,

(1) Dans sa séance du 2 février 1844, la Société décida que le président serait rééligible, sans année d'intervalle.

le dernier des présidents élus siégera, et en l'absence de celui-ci le doyen d'âge occupera le fauteuil. Un président cessant ses fonctions dans le courant de l'année, le président nommé pour terminer l'année ne cesse point d'être éligible pour l'année suivante. — VII. Le Bureau administratif est chargé des dépenses courantes et soumettra à la décision de la Société les dépenses extraordinaires qu'il jugerait convenable de fixer et prises toujours sur les fonds d'annuité. Le trésorier tient état des recettes et dépenses. — VIII. La comptabilité est régularisée chaque année, avant les vacances sur le rapport qu'en présente le trésorier.

« *Titre III^e. De la nature des travaux de la Société et de ses séances.* — I. La Société s'occupe d'une manière ou générale ou spéciale de l'agriculture, en rattachant autant que possible ses travaux au perfectionnement de l'agronomie locale, embrasse toutes les branches des sciences physiques et naturelles et celles de la littérature et des arts, en se renfermant dans les attributions de son titre et excluant les matières religieuses et politiques. — II. La Société tiendra dix séances ordinaires dont une chaque mois (excepté septembre et octobre) et en outre aura une séance générale annuelle; cependant si ses travaux l'exigent, elle pourra se réunir extraordinairement. — III. Les correspondants ont le droit de lecture aux séances, après avoir prévenu le président. Un étranger présenté par un membre résident au président qui l'agrée, peut assister aux séances et y lire les mémoires qu'il aurait à communiquer ou à soumettre à la Société, après en avoir obtenu le consentement du Bureau administratif. — IV. Tout mémoire ou observation écrit, lu ou communiqué à la Société est déposé dans ses archives pour être publié, si la Société le juge convenable, sans préjudice du droit qu'a l'auteur de publier son ouvrage. — V.

Suivant les moyens qui sont à sa disposition, la Société peut proposer des prix annuels, ayant surtout pour objet l'intérêt du département de Maine-et-Loire. — VI. Les membres de la Société s'engagent à couvrir proportionnellement les dépenses que peuvent entraîner sa fondation et son entretien annuel. » (1)

*
* *
*

Le 22 décembre 1830, le maire d'Angers mandait au préfet : « MM. les membres de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts désirant constituer définitivement cette Société, j'ai l'honneur de vous transmettre en leur nom expédition de leur règlement et la liste nominative de ces Messieurs. Je vous prie d'avoir la bonté d'adresser le tout à M. le Ministre de l'Intérieur afin d'obtenir son approbation. » C'est le 19 janvier 1831 que le préfet envoya le dossier au Ministère.

Comme l'approbation gouvernementale n'arrivait pas, le préfet, par une lettre du 26 février 1831, autorisa la Société à se réunir quand et toutes les fois qu'elle le jugerait convenable.

Enfin le 25 juin 1831, le Ministre du Commerce et des Travaux Publics répondit au préfet : « J'ai pris connaissance du règlement arrêté par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers et que vous avez soumis à mon approbation. Je n'y ai rien trouvé qui fût susceptible de donner lieu à des observations, à l'exception du titre de *royale* que prend la Société

(1) Dans sa séance du 17 mars 1831, la Société d'Agriculture, Sciences et Arts fit un *règlement intérieur*, propre à diriger la compagnie dans l'ordre de ses divers travaux et à fixer différentes dispositions qui n'avaient pas pu faire partie du règlement général. Ce règlement, modifié les 2 février 1832, 10 mai 1832, 15 mai 1834, 5 février 1836, 2 février 1844, 14 avril 1854, a été publié dans les *Mémoires de la Société*, 2^e série I, VII.

et qu'une ordonnance du roi pourrait seule lui accorder. Ce titre, d'abord attribué à la Société d'Agriculture de Paris comme Société centrale par rapport à toutes celles de France, ne l'a été depuis qu'à un très petit nombre d'autres, dont l'institution était déjà ancienne et qui se recommandaient par l'importance de leurs précédents travaux. La Société d'Angers, nouvellement fondée et à peine organisée, n'a pu encore acquérir des droits à une semblable distinction. Je ne doute pas qu'elle les acquière avec le temps, et alors elle pourra les faire valoir avec une juste confiance. J'approuve donc le règlement que vous m'avez adressé, mais avec la suppression du mot *royale* dans le titre de la Société, à laquelle j'ai l'honneur de vous inviter de faire part de ma lettre. »

* * *

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers était reconnue et autorisée par le Gouvernement. Il s'agissait maintenant de la faire reconnaître d'utilité publique.

Au mois de décembre 1832, M. Desvaux, secrétaire de la Société, demanda au Ministre du Commerce et des Travaux Publics qu'elle fût reconnue par une ordonnance du roi, qui, en lui donnant une existence légale, la rendrait apte à acquérir et à jouir de tous les droits attribués par la loi aux réunions scientifiques ainsi instituées. Il faisait valoir principalement à l'appui du vœu qu'il exprimait, l'intérêt qu'aurait dans ce moment la Société à pouvoir accepter un terrain et des fosses que le Conseil municipal d'Angers avait résolu de mettre à sa disposition pour établir une école d'arbres fruitiers.

Le Ministre répondit au préfet, le 27 décembre 1832 :
« Avant de donner suite à l'instruction dont cette

demande paraît être susceptible, j'aurais besoin de savoir si la Société d'Angers, telle qu'elle est constituée et imposée, offre des garanties suffisantes d'une existence durable, et si ses travaux présentent dès à présent ou promettent pour l'avenir un degré d'intérêt et d'utilité, tel qu'il puisse motiver l'institution royale demandée. Je désirerais aussi connaître l'état politique des membres qui composent la Société, et savoir si tous ont droit par eux-mêmes à être inscrits sur la liste des jurés, ou quel est le nombre de ceux auxquels ce droit se trouverait conféré seulement par l'ordonnance d'institution. »

Avant de renseigner le Ministre, M. Barthélemy, préfet de Maine-et-Loire, demanda un rapport au maire d'Angers, qui répondit le 13 février 1833 : « La Société d'Agriculture, Sciences et Arts qui réclame de nouveau le titre de Société *royale*, se compose, conformément à son règlement approuvé par M. le Ministre du Commerce et des Travaux Publics, de 80 membres titulaires seulement, dont 15 non résidents sont choisis dans le département. Elle ne compte en ce moment que 71 sociétaires, presque tous ayant des droits à être sur la liste des jurés comme censitaires, ainsi que vous le verrez par la liste nominative que je joins ici. — Les travaux de cette Société se rattachent exclusivement à l'agriculture, aux sciences et aux arts, toute espèce de discussion sur d'autres matières étant formellement interdite, ce que prouvent suffisamment d'ailleurs ses publications, dont des exemplaires ont été adressés au Ministère. Elle fait, en outre, des distributions annuelles de prix, pour l'encouragement des diverses branches d'agriculture, consistant en médailles. — De plus, les sociétaires s'occupent de la création d'une École normale d'arbres fruitiers, et n'attend que l'exécution des formalités nécessaires pour accomplir son

plan, l'administration municipale ayant mis à sa disposition un local convenable. — Enfin, sous les auspices du conseil général du département, la Société se propose de publier la *Statistique générale de Maine-et-Loire*. Déjà un grand nombre de matériaux sont réunis, et le premier volume de ce travail important est prêt à être livré à l'impression. — La Société se réunit à des époques déterminées, et plus souvent lorsqu'il y a lieu, dans un local qui lui est spécialement affecté, au jardin botanique, et où se trouve réunie à son usage une bibliothèque composée de plus de 2.000 volumes, ainsi que des collections d'objets concernant les sciences et les arts. — Elle s'est mise en rapport par sa correspondance avec le plus grand nombre des corps savants de France et avec plusieurs Sociétés étrangères. — Ses ressources pécuniaires se forment du produit de l'annuité que paie chaque sociétaire, et sont suffisantes pour couvrir non seulement ses dépenses ordinaires mais encore celles de ses publications accompagnées de planches. — Suivant moi, la Société dont il s'agit présente, par sa composition, par la nature de ses travaux et par ses ressources personnelles, toutes les garanties désirables tant sous le rapport de l'utilité que sous celui d'une existence durable. — Je pense donc qu'il y a lieu de lui accorder le titre honorable qu'elle sollicite, qui ne pourra qu'augmenter le zèle des sociétaires, jaloux de prouver qu'ils étaient dignes de cette faveur, et donner plus d'importance à une institution dont la ville d'Angers se glorifie.» Cette lettre était signée de l'adjoint, M. Chevré-Bouchet, membre de la Société.

Voici la liste des sociétaires qui était jointe à cette lettre : MM. Adville, officier d'artillerie retraité; Audusson père, pépiniériste; Barré, professeur de physique retraité; Beauregard (de); Beauvois (de), chirurgien.

gien à Seiches; Bizard, conseiller à la Cour; Blain, directeur d'une institution; Bourgouin, directeur des messageries royales; Blordier-Langlois, professeur de littérature; Boutton-Lévêque; Cachet, horticulteur; Chanlouineau, juge suppléant; Cheron, ingénieur des mines; Chevré-Bouchet, adjoint au maire; Chevreul père, directeur de l'École de médecine; Collet-Dubignon, recteur de l'Académie; Condren (de), professeur au collège royal; Contades (comte Méry de); Corroy, médecin-vétérinaire; Courtiller, propriétaire à Saumur; Dauban, directeur de l'École des Arts; Delaage, maréchal de camp en retraite; Derrien, ingénieur en chef; Desvaux; Dumont (Dr); Fourrier fils, ingénieur; François dit Villers, architecte; Gaultier, procureur général; Giraud (Charles), député; Gontard père; Gontard fils; Grille, bibliothécaire, Guépin, professeur à l'École de médecine; Guérin des Brosses, avocat; Guillou, propriétaire à Cholet; Hawke, professeur d'anglais et de peinture; Hossard; Joubert fils, propriétaire à Beaulieu; Lachèse (Casimir), professeur honoraire à l'École de médecine; Lachèse (Éliacin), avocat; Lachèse (Ferdinand), architecte départemental; Lachèse (Grégoire), professeur à l'École de médecine; Launay-Joubert, négociant; Lebas, directeur de l'École normale primaire; Lebreton, pharmacien; Lebreton aîné, pépiniériste; Lebreton jeune, pépiniériste; Leroy (du grand jardin), pépiniériste; Leroy jeune, pépiniériste; Lofficial, conseiller général, à Baugé; Merlet père, propriétaire à Martigné; Millet; Mordret, négociant; Nicolas, professeur d'histoire au collège royal; Ollivier, membre du jury médical; Ollivier (Gustave), propriétaire à Doué; Ouvrard, professeur à l'École de médecine; Pavie père, imprimeur; Pilate, inspecteur de l'Académie; Penjon, professeur de mathématiques spéciales retraité; Planchenault, conseiller à la Cour; Ponceau (Dr);

Preaulx (marquis de); Puisard, (de), conseiller à la Cour; Putôt, professeur à Tessé; Quatrebarbes (comte de); Quelin, professeur de calligraphie; Roussière (de la), inspecteur d'Académie; Senonnes (marquis de); Serant (comte de).

C'est le 6 mars 1833 que le préfet envoya son rapport au Ministre du Commerce et des Travaux Publics : « La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers offre toutes les garanties suffisantes d'une existence durable. Les travaux qu'elle a produits jusqu'à ce jour, n'ont rien de remarquable; mais ceux qu'elle se propose de faire incessamment paraître, notamment une statistique complète du département, auront quelque'importance et promettent pour l'avenir un degré d'intérêt et d'utilité qui, selon moi, peut motiver suffisamment l'institution royale demandée. — Le nombre des membres de la Société est actuellement de 70, dont 19 ne sont point inscrits sur la liste générale du jury. Les tendances politiques de cette Société ne sont point de nature à appeler sur elle l'attention du Gouvernement. Tous ses membres, à l'exception de 5 ou 6 qui ont des opinions carlistes ou républicaines, sont constitutionnels et attachés à la royauté de juillet. Ils offrent toutes les garanties désirables. » (1)

(1) Dans sa lettre du 27 décembre 1832, le Ministre avait ajouté un *post-scriptum* : « La lettre qui m'a été adressée par cette Société, est d'une extrême inconvenance de style. Quelles sont les tendances politiques de cette Société, et la partie scientifique de ses attributions ne cacherait-elle pas quelque but politique? » — Le préfet répondit le 6 mars 1833 : « Quant au style de la lettre que Votre Excellence a trouvé inconvenant, je sais que cette pièce a été rédigée par M. Desvaux, directeur du jardin des plantes, naturaliste plus habitué à se trouver parmi les plantes qu'à correspondre avec les Ministres. C'est un homme instruit, dont la tête est exaltée, qui même, je crois, prête sa chambre à 3 ou 4 saint-simoniens pour y tenir leur *assemblée générale*. Je prie Votre Excellence de ne pas faire attention à sa rédaction. »

Le 5 mai 1833, le Gouvernement reconnut la Société comme établissement d'utilité publique par l'ordonnance suivante : « Louis-Philippe, roi des Français, à tous présent et à venir, salut. — Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département du commerce et des travaux publics, notre Conseil d'État entendu, nous avons ordonné et ordonnons. — I. La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers (Maine-et-Loire) est reconnue comme établissement d'utilité publique; son règlement est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente ordonnance. — II. Notre Ministre Secrétaire d'État au département du Commerce et des Travaux Publics est chargé de l'exécution de la présente ordonnance. »

Depuis ce moment, la Société, en sa qualité d'établissement d'utilité publique, peut contracter et recevoir par donation entre vifs ou par testament (article 910 du Code civil).

La Société, en sa qualité de Société Savante, conféra des droits électoraux à ses membres (1) jusqu'à l'établissement du suffrage universel, en 1848.

* * *

Voici les membres du bureau de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, depuis sa fondation jusqu'à ce jour.

(1) Loi du 21 mars 1831 : « Font partie de l'assemblée des électeurs municipaux les membres des Sociétés Savantes instituées et autorisées par le Roi. »

Loi du 22 juin 1833 : « Un membre du Conseil général du département est élu dans chaque canton par une assemblée électorale composée des électeurs et des citoyens portés sur la liste du jury. »

Loi du 2 mai 1827 : « Les jurés sont pris parmi les membres des collèges électoraux, les membres de l'Institut et autres Sociétés Savantes reconnues par le Roi. »

Présidents. — Michel Chevreul, directeur de l'École de médecine (1831); Grégoire Lachèse, professeur à l'École de médecine (1832); Jean-Frédéric Sourdeau de Beauregard, président de Chambre à la Cour d'appel (1833); Gaultier, procureur général (1834); Louis-Joseph-François-Marie Pavie, imprimeur (1835); Adville, directeur d'institution (1836); Gauja, préfet de Maine-et-Loire (1837); de Beauregard, 2^e fois (1838); Gaultier, 2^e fois (1839); de Beauregard, 3^e fois (1840); Planchenault, président du tribunal de première instance d'Angers (1841); de Beauregard, 4^e fois (1842); Planchenault, 2^e fois (1843); de Beauregard, 5^e fois (1844-1857); Courtiller, conseiller à la Cour d'Appel (1858-1859); Jean Sorin, inspecteur honoraire d'Académie (1860-1861); Dr Adolphe Lachèse (1862-1878); M^{gr} Sauvé, recteur de l'Université catholique (1879-1880); d'Espinau, conseiller à la Cour d'Appel (1881-1889); Guillaume Bodinier, élu en 1890.

Vice-présidents. — Grégoire Lachèse, professeur à l'École de médecine (1831); Planchenault (1832-1835); Jean-Pierre Ouvrard, professeur à l'École de médecine (1836); de Beauregard (1837); François-Auguste Morren, proviseur du collège royal (1838); Pierre-Vincent-Gatien de la Motte-Baracé de Senonnes (1839-1840); de Beauregard, 2^e fois (1841); Louis-Joseph-François-Marie Pavie, imprimeur (1842); de Beauregard, 3^e fois (1843); Planchenault, 2^e fois (1844); Courtiller, conseiller à la Cour (1845-1848); de Senonnes, 2^e fois (1849-1851); Textoris (1852-1853); Adville, bibliothécaire de la ville (1854); Pavie, 2^e fois (1855-1859); Victor Pavie, fils du précédent (1860-1886); Dr Romain Grille (1887-1892); Dr Farge (1893-1895); abbé Hy (1896-1901); Louis de Farcy, nommé en 1902.

Secrétaires généraux. — Pierre-Aimé Millet de la Turtaudière (1831-1848); Toussaint-Charles Béraud, conseiller à la Cour(1849-1857); Albert Lemarchand, conservateur-adjoint de la bibliothèque d'Angers(1858-1859); Eliocin Lachèse (1860-1861); Emile Affichard(1862-1863); Biéchy (1864-1867); Michel Chollet (1868-1871); Henri Jouin (1872); Paul Belleuvre (1873-1877); Hervé-Bazin (1879-1880); abbé Ravain (1881-1883); Guillaume Bodinier (1884-1889); André Meauzé (1890-1895); D^r Maisonneuve (1896-1902); chanoine Urseau, élu en 1903.

Secrétaires. — Auguste-Nicaise Desvaux, directeur du jardin des plantes (1828-1836); André Blordier-Langlois (1837-1842); Victor Godard-Faultrier (1843-1844); Toussaint-Charles Béraud, conseiller à la Cour (1845-1848); Textoris (1849-1851); Louis Tavernier, directeur du *Journal de Maine-et-Loire* (1852-1853); Éliacin Lachèse (1854-1859); Émile Affichard (1860-1861); Philippe Béclard (1862); Mourin (1863); Michel Chollet (1864-1867); Henri Jouin (1868-1871); Paul Belleuvre (1872); Paul Lachèse (1873-1878); Eugène Lelong (1881-1882); André Meauzé (1882-1889); D^r Maisonneuve (1890); abbé Hy (1891-1895); Adrien Planchenault (1896-1897); Eusèbe Pavie (1898-1912); Albert, élu en 1913.

Trésoriers. — Derrien, ingénieur en chef (1831); Bourgouin, directeur des messageries(1832-1833); Pierre-André Mordret, négociant (1833-1835); Pierre-François Leclerc-Guillory, négociant (1836-1846); Lèbe-Gigun, receveur principal des contributions indirectes (1847-1856); Charles-François Huttemin, ancien professeur au lycée (1857); Paul Belleuvre (1857-1861); Louis Rondeau (1862-1891); Léon Dauge (1892-1903); André Meauzé, nommé en 1903.

Archivistes (1844-1878), et *bibliothécaires-archivistes* depuis 1879. — Aimé de Soland (1844-1850); Ernest Dainville, architecte (1851-1859); abbé Chevalier, vicaire à Saint-Laud (1860-1861); Textoris (1862); Paul Lachèse (1862-1878); Dr Maisonneuve (1879-1884); Gontard de Launay (1885-1888); Eusèbe Pavie, ancien magistrat (1889-1897); Adrien Planchenault, nommé en 1898.

Comité de publication : MM. Adville (1831, 1833, 1834, 1835, 1838, 1839, 1840, 1841); Chéron (1831); Rey (1831-1836); de la Roussière (1831); Blordier-Langlois (1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1838); de Beauregard (1832); Louis-Joseph-François-Marie Pavie (1832, 1833, 1834, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845); Ouvrard (1835, 1839); de Senonnes (1836-1838); Toussaint Grille (1837-1838); Morren (1837, 1839, 1840, 1841); Huttemin (1840-1841); Henri Aubin de Nerbonne fils (1842-1844); Beraud (1842-1844); Boreau (1842, 1845); Sorin (1843-1845); Godard-Faultrier (1845, 1852); Béclard, avocat (1852, 1859, 1860, 1861); Henry, (1852); Métivier (1852); abbé Barbier de Montault (1858); Dr Farge (1858); Moron (1858); Victor Pavie (1858, 1871, 1872); Coutret (1859-1861); Théophile Crépon (1859-1860); Sorin (1859, 1862, 1863); Courtiller, conseiller à la Cour (1860-1861); Paul Lachèse (1861); Albert Lemarchand (1862, 1863, 1871, 1872); d'Espinais (1871-1872); Léon Cosnier (1871, 1872 et 1879-1901); Célestin Port (1871); Éliacin Lachèse (1872); Dr Romain Grille (1879-1886); M^{gr} de Kernaëret (1879-1884); Lucas (1879-1893); Hermite (1879-1880); abbé Henri Pasquier, directeur de l'École Saint-Aubin (1879-1884); abbé Hy (1882-1890); abbé Ravain (1886-1890); René Bazin (1887-1903); abbé Brisset, aumônier du lycée (1891-1893); Semery, avocat, nommé en 1891;

abbé Rondeau (1894-1901); Valentin Huault-Dupuy (1894-1912); Joseph Joûbert, élu en 1902; chanoine Urseau (1902); Ernest Jac, nommé en 1903; Halopé (1904-1910); Georges Albert (1911-1912); Dufour, nommé en 1913; Saché, élu en 1913. (1)

F. UZUREAU,

Directeur de l'*Anjou Historique*.

(1) Les renseignements qui ont servi à composer ce travail, ont été puisés aux archives de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à celles de la mairie d'Angers et aux archives départementales.

